

REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 06 Décembre 2023

18h00

Nombre de membres composant le conseil : 27

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 8

L'an 2023, le mercredi 06 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 27 novembre 2023

Sont présents : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Vincent DAVAL, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN, Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

<u>MANDANT</u>	<u>MANDATAIRE</u>
Emmanuelle AZARD	Christian BRONDOLIN
Gerard BERAUDIER	Nadine POURCIN
Hélène JANE	Zoulikha LAMALAM
Philippe PIGNET	Bruno LAQUAY
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Armelle ANDREIS	Emmanuel SAMBAIN
Victor RAVAZZA	Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER	Dimitri FARRO

Absent (es) sans procuration : Ghislaine GUY_ Mauricette AGIER_ Virginie ARTERO_ Eric BRUCHET arrivés en retard

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Laurent LACROIX et Mme Françoise CHEROUTE sont désignés pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h05

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2023

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Approbation des rapports CLECT -Evaluation des charges transférées	H GENTE
Rapport N°2	Créances éteintes	H GENTE
Rapport N°3	Admission en non valeurs	H GENTE
Rapport N°4	Sortie de l'actif communal d'un véhicule municipal	C BRONDOLIN
Rapport N°5	Mise à la réforme d'un véhicule communal	C BRONDOLIN
Rapport N°6	Décision modificative	H GENTE
Rapport N°7	Autorisation ouverture de crédit – section investissement	H GENTE
Rapport N°8	Convention avec la Métropole – Ateliers métropolitains	V DAVAL
Rapport N°9	Convention avec le CDG13 – Dispositif signalement d'harcèlement	V DAVAL
Rapport N°10	Convention avec le CDG13 – Pole Santé	V DAVAL
Rapport N°11	Suppression d'emplois – Tableau des effectifs	H GENTE
Rapport N°12	Convention de mise à disposition d'animateur SIVU	J BONINO
Rapport N°13	Approbation d'une garantie d'emprunt Grand Delta Habitat	V DAVAL
Rapport N°14	Approbation de la convention de réservation – Grand Delta Habitat	V DAVAL
Rapport N°15	Approbation de la convention de réservation – Famille Provence	V DAVAL
Rapport N°16	Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale	S CASTAGNE
Rapport N°17	Servitude ENEDIS parcelle A1581	C BRONDOLIN
Rapport N°18	Servitude ENEDIS parcelle E 1460	C BRONDOLIN
Rapport N°19	Convention avec la société Ammareal	G BERAUDIER C BRONDOLIN

	Fin de la 1 ^{er} partie	
	2 ^{ème} partie	
Rapport N°20	Participation financière CTG	G GUY
Rapport N°21	Exonération des tarifs des chalets	B LAQUAY
Rapport N°22	Recueil des tarifs 2024	B LAQUAY
Rapport N°23	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et d'un espace commercial ou associatif. Procédure de passation et des modalités du règlement concours de maîtrise d'oeuvre	H GENTE
Rapport N°24	Approbation de la modification du PLU n°2	H GENTE
Rapport N°25	Approbation de la modification du PLU n°3	V DAVAL
Rapport N°26	Avis du PLUi de la Métropole	H GENTE
Rapport N°27	Résiliation de la concession d'exploitation du centre équestre du Vergon	H GENTE
Rapport N°28	Communication des rapports annuels Métropolitain 2022	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2023.

Débat :

Pas de question sur le procès-verbal.

M Platon souligne quelques fautes de frappe et demande la correction

Accordé à l'Unanimité →ok fait 07/12/23

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2023.

01 Approbation des rapports de CLECT

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres,

a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Métropole d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports d'évaluation des charges transférées telles qu'arrêtées par la CLECT dans un délai de 3 mois suivant la notification du 26/09/2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M. PLATON : Il regrette qu'il n'y ait pas plus d'explication sur les valeurs affichées. Ce sont celles de 2018 ; on ne sait pas comment elles ont été calculées et on peut regretter que l'inflation ne soit pas prise en compte.

Mme le Maire répond que cela a été un débat au sein de la Métropole. Ces sommes ont été calculées suivant les règles en 2018. La règle juridique précise qu'il faut qu'il y ait la même somme que l'année de référence du transfert sans intégrer l'inflation ni ce qui a été réalisé.

M PLATON demande si quand on fait le transfert, est-ce qu'il y a une recette de réception ? sait-on dans quel état on donne et on reçoit ?

M LAQUAY précise qu'il n'y a pas eu d'état lieu au retour de la part de la Métropole. L'état des lieux a été fait lors de la transmission à la Métropole. Mais il n'y a pas eu d'état des lieux pour la transmission inverse. Là c'est à nous de faire l'état des lieux des travaux à faire sur les bornes d'hydrants par exemple.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'**Unanimité** de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) Thierry PLATON.

Approuve les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

02 Créances éteintes

Monsieur le Trésorier a informé la commune que, dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de la Banque de France, a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 19/08/2020 donnant lieu, de ce fait, à l'annulation :

d'un titre de recette d'un montant de 64.40€.

d'un titre de recette d'un montant de 53.00€.

D'autre part, Monsieur le Trésorier a informé la commune de l'annonce BODACC annonçant la clôture pour insuffisance d'actif de la société Solbes en date du 14/10/2021 donnant lieu, de ce fait, à l'annulation d'un titre de recette d'un montant de 54.48€.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'**Unanimité** de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Bruno LAQUYAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) Thierry PLATON.

Statue sur l'annulation des titres précités pour créances éteintes d'un montant total de 171,88 € ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6542 « Créances éteintes » du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces dossiers.

03 Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2014-2016-2021.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou disparition des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...) poursuites par voie d'huissier de justice et, au vu d'un procès-verbal de carence.

Dès lors, il est demandé l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 à 2021 pour un montant total de 576.76€ qui se décomposent ainsi :

Exercice	Numéro de Titre	Montant
2014	950	0.01€
2016	328	300.20€
2016	328	262.00€
2016	870	1.74€
2016	870	6.40€
2016	1209	2.61€
2016	1209	2.99€
2021	702	0.81€
Total		576.76€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'**Unanimité** de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Bruno LAQUYAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor

RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) Thierry PLATON.

Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes précités ;

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 576,76€ ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 - compte 6541 « admissions en non-valeur » du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces dossiers.

04 Sortie de l'actif communal d'un véhicule

***Arrivée de Virginie ARTERO à 18h20**

La commune a acquis le 07/05/2009 un véhicule Citroën Berlingo immatriculé 976BVK13 inscrit sous le numéro d'inventaire VECPM2 pour le service de la police municipale.

Ce véhicule hors d'usage, sérigraphié est cédé sans contrôle technique à la commune de Lambesc pour un montant de 1 500,00 €.

La valeur nette comptable de ce véhicule étant nulle, cela se traduit comptablement par une cession de ce montant et une sortie de l'actif de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON.

Approuve la cession pour 1 500,00 € d'un véhicule Citroën Berlingo au profit de la commune de Lambesc ;

Autorise la sortie de ce bien de l'actif communal inscrit sous le numéro d'inventaire VECPM2 ;

Procède aux écritures comptables ad hoc.

05 Mise à la réforme d'un véhicule communal

En 2002, la collectivité a acquis le véhicule Renault KANGOO immatriculé 7182 YZ 13, inscrit sous le numéro inventaire VECP.M. depuis celui-ci a été totalement amorti, et est hors d'usage.

Compte tenu de l'état général du véhicule et du projet de renouvellement de la flotte utilitaire, il peut être mis à la réforme.

Par ailleurs la commune a fait l'acquisition, cette année, d'un véhicule **électrique** type E. DOBLO FT, dans cette démarche il est proposé par la société CHABAT Avignon SAS une prime à la reconversion de **7 000 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

M. PLATON : Il existe des sites internet pour mettre aux enchères le matériel de la collectivité local mis à la réforme. Je trouve que c'est une bonne solution. Je propose que la commune l'utilise.

M. PLATON demande pourquoi la nécessité de délibérer car la session excède 4 500.00€, il ne connaît pas cette règle ?

Mme CHAMBEFORT-VERGNE rappelle que dans le cadre des pouvoirs qui ont été transférés à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020 il est précisé un montant limite de 4 600 € a été défini pour les sessions. Le seuil étant dépassé, le conseil doit délibérer.

M. BRONDOLIN souligne que dans ce cas le véhicule est hors service, c'est pour profiter de la prime d'état de 7 000.00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON.

Autorise la sortie de l'actif de la commune du véhicule Renault Kangoo immatriculé 7182 YZ 13 ;

Autorise Madame le Maire à procéder à la cession dudit véhicule à la société CHABAT aux conditions déterminées.

06 Décision modificative

*Arrivée Ghislaine GUY + Eric BRUCHET 18h30

Le Budget Primitif 2023 adopté en séance du 6 avril dernier, nécessite, sans en corriger significativement les grands équilibres, un dernier ajustement permettant de clore l'exercice.

Cette décision modificative n°2 a pour objet :

Section de Fonctionnement

- D'inscrire les crédits nécessaires à la progression des prix des produits alimentaires
- D'ajuster les inscriptions budgétaires relatives à l'OGEC et aux projets réalisés des associations
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses non prévisibles (Aides, rattachements ...)
- D'inscrire à la demande de la DGFIP un prévisionnel de crédit règlementaire de créances douteuses
- Valoriser les recettes des montants restitués par la CLETC pour les compétences rendues (DECI et Parcs & Stationnement)
- Equilibrer la section par la baisse de l'Autofinancement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
Restauration	PRODUITS ALIMENTAIRES	47 000,00	
Urbanisme	Hébergement informatique (Démat)	5 400,00	
Education	OGEC	13 000,00	
Association		7 000,00	
Etat Civil	Ajustement aides décés + naissances	2 200,00	
FINANCES	Solde rattachements de recettes	7 000,00	
FINANCES	Règle créances douteuses (TP)	6 035,00	
FINANCES	Virement section d'investissement		74 944,00
		87 635,00	74 944,00
		12 691,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
FINANCES	CLETC	12 691,00	
		12 691,00	0,00
		12 691,00	

Section d'investissement

- Valoriser les recettes des cessions en cours (Prime à la conversion Kangoo ST + Vente à Lambesc Berlingo PM)
- Inscrire la minoration de l'Autofinancement
- Equilibrer par la déinscription d'un projet en investissement (Sanitaire Stade)

INVESTISSEMENT DEPENSES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
Sce Technique	Changement sanitaire stade (douches + wc)		66 444,00
		0,00	66 444,00
		-66 444,00	

INVESTISSEMENT RECETTES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
FINANCES		8 500,00	
FINANCES	Virement de la section de fonctionnement		74 944,00
TOTAUX		8 500,00	74 944,00
		-66 444,00	

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M. SAMBAIN demande si pour la section à 74 994€ cela veut dire qu'on fait du financement pris de l'investissement sur le fonctionnement ?

Mme le Maire confirme, c'est de l'autofinancement car les lignes doivent être équilibrées. On va rechercher en investissement le manque pour équilibrer le fonctionnement. Le besoin est de 74 944.00€, mais comme il y a eu la session des véhicules, on doit équilibrer qu'à hauteur de 66 444.00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

07 Autorisation d'ouverture de crédit – section investissement

Suite aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les crédits ouverts en 2023 relatifs aux dépenses d'investissement, seront les suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BP 2023 HORS AP et hors reports	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2023	LIMITE DES 25% DES CREDITS OUVERTS	OUVERTURE DES CREDITS 2023
20	Immobilisations incorporelles	718 160,00	0,00		718 160,00	179 540,00	50 000,00
204	Subventions d'Equipeement	24 000,00	0,00		24 000,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 739 493,47	0,00	-66 444,00	4 673 049,47	1 168 262,37	800 000,00
23	Immobilisations en cours	1 046 006,50	0,00		1 046 006,50	261 501,63	261 500,00
TOTAL		6 527 659,97	0,00		6 527 659,97	1 615 303,99	1 117 500,00

Le montant total d'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2023 sera de 1 117 500,00 €. Cette ouverture anticipée des crédits permettra le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de comptabilité d'engagement et de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la possibilité d'agir réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M. PLATON refait la même remarque sur l'article L 1612-1 qui précise que la délibération doit indiquer le montant et l'affectation des crédits. Là il n'y a pas d'affectation et c'est regrettable car cela veut dire que pendant 3 mois la commune n'investit pas. Il y a peut-être des choses à lancer dans le prochain trimestre. Ce serait bien de réfléchir à ce qui doit être lancé dans le prochain trimestre et de le mentionner dans la délibération.

Mme le Maire le rassure sur le montant qui est conforme à l'article, pour autant on ne s'arrête pas. Cette délibération veut dire qu'on peut poursuivre et que si on a programmé des chantiers sur cette période, ils sont maintenus il n'y a pas d'arrêt pendant cette période.

M PLATON demande si lors du vote du budget on pourra connaître ce qui a été dépensé sur les 1 117 500.00€ ?

Mme le Maire confirme que les lignes apparaitront lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUYAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS)

Par 5 abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, tel que présenté ci-dessus, et dans la limite de **1 117 500,00 €**.

8 Convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole ouvre à ses communes des ateliers/formations de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains.

Afin de faire bénéficier les agents municipaux de la commune de Mallemort de ces dispositifs Métropolitains, il convient d'approuver la convention relative à l'organisation des ateliers/formations

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET), Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON

Approuve la convention cadre portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents de la commune de Mallemort avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

9 Convention avec le CDG13 – Dispositif de signalement d'harcèlement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place du dispositif obligatoire de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025 renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Adhère au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion

Approuve la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le maire à la signer.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10 Convention avec le CDG13- Pole Santé

La convention médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail qui lie la commune au centre de gestion des Bouches du Rhône pour une durée de 2 ans arrive à son terme le 31 décembre 2023. La nouvelle convention prendra effet au 01 janvier 2024 et sera conclue jusqu' au 31 décembre 2025.

Pour la médecine professionnelle et préventive : une participation forfaitaire correspondante à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à **65,00 €/agent/ an**.

Pour la prévention et sécurité au travail : le cout annuel forfaitaire est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la commune de Mallemort le coût forfaitaire annuel est fixé à **2 452,00 €**, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle de prévention et de sécurité au travail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2024 et 2025.

11 Suppression d'emplois – Tableau des effectifs

*Arrivée Mauricette AGIER 18h40

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la commune, il convient de supprimer les postes mentionnés ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Supprime des emplois permanents correspondant à des grades aujourd'hui pourvus sur d'autres emplois via la mobilité interne :

	A SUPPRIMER		
Emploi	Grade origine	Catégorie	Durée hebdo
2 secrétaires administratives chargées d'accueil à la population	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

Supprime un emploi permanent suite à une réussite au concours et sa nomination sur ce nouveau grade :

	A SUPPRIMER		
Emploi	Grade origine	Catégorie	Durée hebdo
1 agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	C	Temps complet

Supprime des emplois non permanents suite à nomination stagiaire ou suite à des besoins aujourd'hui plus reconnus :

	A SUPPRIMER		
Emploi	Grade origine	Catégorie	Durée hebdo
2 Agents entretien polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	Temps complet
2 Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	C	Temps complet

Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 de la Commune – chapitre 012 ;
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

12 Adhésion au dispositif de mise à disposition par le SIVU d'animateurs sur le temps méridien dans les écoles.

Dans le cadre du projet d'inclusion des enfants porteurs de handicap pendant la pause méridienne et de la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé « projet un pour un », la commune sollicite la mise à disposition de personnel animateurs par le SIVU.

Ce dispositif vise à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins particuliers dans les structures ordinaires. La convention prendra effet le 11/12/2023 et cessera le 5/07/2024,

La rémunération des 3 agents concernés par la mise à disposition sera versée en intégralité par le SIVU Collines Durance.

La commune de Mallemort remboursera mensuellement au SIVU Collines Durance le montant de 18.00€ de l'heure et par agent, sur la base de présence effective de l'agent

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Aucun débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 ;

Dit que les dépenses sont prévues au budget 2023.

13 Garantie d'emprunt – Grand Delta Habitat.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la commune est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt conjointe, destinée à financer une opération de construction neuve réalisée par Grand Delta Habitat pour 14 logements locatifs sociaux au Clos des Lucioles.

Grand Delta Habitat a obtenu le 28/05/2020 le permis de construire N°01305319P0049 pour la construction de 14 logements locatifs sociaux Allée Olympe de Gouges - Clos des Lucioles.

Il est demandé à la commune d'accorder la garantie de cet emprunt à hauteur de :

50%, soit pour un montant global de **991 545,00 €**, se décomposant comme suit :

- Prêt PLUS :
 - **221 215.00 €** pour le prêt destiné à la charge foncière, remboursable sur 50 ans

- **553 664.50 €** pour le prêt destiné aux travaux, remboursable sur 40 ans
- Prêt PLAI :
 - **59 932.50 €** pour le prêt destiné à la charge foncière, remboursable sur 50 ans
 - **121 733.00 €** pour le prêt destiné aux travaux, remboursable sur 40 ans
- Prêt PHB2 :
 - **35 000.00 €** pour le Prêt de haut de bilan (PHB) 2ème génération, remboursable sur 40 ans

En contrepartie de la garantie, la commune bénéficiera de logements réservataires supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

M SAMBAIN revient sur la même question à chaque délibération de ce genre : « peut avoir un état des crédits garantis et ceux qui s'éteignent ? »

Pourquoi ne pas conditionner la garantie sur le vote de la Métropole et que se passe-t-il si la Métropole ne garantit pas sa partie ?

Mme le Maire précise que la Métropole a déjà validé sa partie des 50%

Mme CHAMBEFORT-VERGNE rappelle que le tableau est continuellement mis à jour et joint en annexe au budget et au CA. L'état des échéanciers est fourni.

Mme le Maire répond qu'on pourrait fournir l'annexe plus régulièrement et ne pas attendre le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUYUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Approuve ladite convention de garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour le financement d'une opération de construction neuve de 14 logements locatifs sociaux au « Clos des Lucioles » ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

14 Convention de réservation de logements et gestion en flux – Grand Delta Habitat

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La convention proposée entre la Commune de Mallemort et Grand Delta Habitat est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Mallemort est de 6.89% à l'échelle de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

Mme EIDENWEIL ne comprend pas la commune n'a que 6.89 % de logements sociaux au 31/12/23 ? A quoi sert cette convention ?

M. DAVAL explique que le parc locatif géré par Grand Delta Habitat est de 6.89% par rapport au parc total. La convention sert à encadrer les rapports avec les bailleurs et permet de gérer les priorités d'attribution des logements. C'est pour harmoniser le besoin.

Mme le Maire rappelle que la Loi est obligatoire au 01/01/2024. On passe d'une gestion en stock à une gestion en flux. Les logements étaient identifiés communal, départemental, métropolitains, bailleurs... Maintenant le type n'apparaît plus pour simplifier la gestion (plus de fluidité). Il faut préciser le % pour chaque convention passer avec les bailleurs afin d'avoir plus de fluidité dans les attributions locales.

M. PLATON ne comprend pas les calculs dans le tableau de détermination du volume prévisionnel pour 2024. A la fin le flux réservation est de 1 logement pour Gand Delta Habitat, dans les délibérations suivantes c'est 0. A quoi correspondent ces valeurs ? A quoi correspond le Taux de rotation pour l'ensemble du parc ? Je comprends qu'il y a eu 2 logements qui ont changé de locataire sur l'année précédente on reporte ensuite ce taux sur les logements en rotation.

Mme le Maire reprend le taux de rotation n'est pas cela. C'est leur règle de calcul dans les réservations annuelles. La rotation est très faible. On ne peut pas anticiper les libérations des logements.

M. PLATON interprète que ce calcul signifie qu'en 2024 on peut espérer avoir 1 logement à attribuer ?

Mme LAMALAM confirme que la rotation est très faible. On ne peut pas anticiper le nombre. Le nombre de logement n'est pas le nombre d'attribution. Il s'agit du nombre de vacances quand les locataires partent. Cela n'a rien avoir avec le nombre de logement attribués.

M. SAMBAIN prend exemple sur 100 locataires il y en a 7 en moyenne qui déménagent chaque année. Sur ces 7 la commune n'a la possibilité d'en attribuer que 2 les autres sont au département.

Mme ARTERO rappelle que lorsqu'un logement se libère quel que soit le type, tous les organismes sont interrogés, sauf urgences. On tient compte du retour de la commune

M. SAMBAIN réitère le souci de comprendre le tableau. Il comprend qu'on ne gère plus l'attribution, sur le % de déménagement, on s'accorde sur qui peut l'attribuer. Sur les 6,89 % de Grand Delta Habitat on aura 1 logement

Mme le Maire confirme, mais l'attribution est encore réalisée en concertation entre la commune et le Département. Le fond de cette loi du 01/01/2024, c'est d'avoir une vision globale des attributions. Pour que cela fonctionne en gestion en flux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la **Majorité** de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQYUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Approuve la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur Grand Delta Habitat,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

15 Convention de réservation de logements et gestion en flux –Famille Provence

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La convention proposée entre la Commune de Mallemort et Famille Provence est conclue pour une durée de 3 ans. Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif du bailleur réservé au profit du réservataire est de 4.17% à l'échelle de la commune de Mallemort.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

[Aucun débat](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Approuve la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur Famille Provence ;
Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

16 Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale

La commune a acquis de nouvelles parcelles sur Le Gros Mourre qu'il convient de soumettre dorénavant au régime forestier. Ces dernières représentent une contenance totale de **00 ha 93 a 00 ca.**

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 00 ha 93 a 00 ca.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 1 979 557 m² soit une contenance de 197 ha 95 a 57 ca.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

[Débat :](#)

[Mme EIDENWEIL demande sur quel régime étaient ces parcelles auparavant ?](#)

[M. CASTAGNE répond que c'étaient des parcelles privées cédées à la commune. Elles étaient déjà sous le régime forestier.](#)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO

(+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Mallemort à 197 ha 95 a 57 ca ;
Demande à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône ;

17 Servitude ENEDIS parcelle A 1581

Il convient de conclure une convention entre la Commune de Mallemort et la société ENEDI qui concerne un droit de servitude à consentir à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A 1581 sise au lieu-dit « La Grande Terre » de la commune de Mallemort afin de réaliser la pose d'un câble électrique souterrain de 52 m de longueur et 1 mètre de large.

A titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante-deux euros (52 €) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

M. BRUCHET demande quel est l'avenir de ce quartier Grandes Terres qui est en zone inondable et n'a pas tous les réseaux ?

Mme le Maire rappelle que dans le PLU, ce quartier est inscrit en zone 2AU. On a 9 ans pour le passer en 1AU. Vu la proximité du village et les premières études réalisées, on espère qu'au PLUI ce quartier s'inscrira en constructible à l'avenir. Les études sont en cours par le service urbanisme.

M. BRUCHET demande si cette étude est consultable ou diffusable ?

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une étude interne et en attente d'un accompagnement au PLUI par rapport aux réseaux. Il y a des inquiétudes pour l'assainissement, on reste dans le cadre de documents préparatoires qui ne sont pas consultables en l'état.

M. PLATON contredit et précise que les documents préparatoires ne sont pas consultables par le public, mais sont consultables par les conseillers municipaux au titre de leur mandat. C'est un point important. C'est un quartier partiellement urbanisé et donc prioritaire par rapport à celui du Roure qui est un espace agricole irrigable.

Mme le Maire répond que les documents préparatoires ne peuvent pas être diffusés à l'extérieur, c'est une réponse générale. Il s'agit là d'une étude. En toute confidentialité il sera peut-être possible pour les élus engagés, dans cette commission, d'en prendre connaissance cela reste à confirmer auprès du service URBA

M. FARRO demande si même les groupes minoritaires pourront en prendre connaissance ?

Mme. Le Maire confirme, à partir du moment où la confidentialité est respectée. Les documents pourront être diffusés à tous les conseillers municipaux sous réserve de la confirmation du service juridique et urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène

JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve la convention de servitude ci-annexée portant sur les parcelles cadastrées section A 1581 sise au lieu-dit « Grande Terre » de la commune de Mallemort, à conclure avec la société ENEDIS ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération

18 Servitude ENEDIS parcelle E 1460

Il convient de conclure une convention entre la Commune de Mallemort et la société ENEDIS qui concerne un droit de servitude à consentir à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section E 1460 sise au lieu-dit « Le Roure » de la commune de Mallemort afin de réaliser la pose d'un câble électrique souterrain de 70 m de longueur et 1 mètre de large.

A titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-dix euros (70 €) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

M. SAMBAIN demande-t-on aux différents opérateurs de profiter de la tranchée pour enterrer les câbles ?

M. BRONDOLIN précise que dans cette rue, il n'y a pas de réseau aérien. En général ils ne veulent pas mutualiser les tranchées, de plus il n'est pas conseillé d'enterrer deux réseaux différents cotes à cote (ENEDIS et Telecom).

M. FARRO souligne que sur les lieux des travaux, la route a été bien endommagée. Est-ce qu'on suit les conditions dans lesquels Enedis remet en état la chaussée (épaisseur d'enrobé) ?

M. BRONDOLIN confirme, le ST vérifie les chantiers et la remise en état. Pour info il n'y a pas de travaux si la route à moins de 3 ans. La remise en état se fait en deux étapes.

Mme le Maire répond que tout cela est cadré dans la demande d'autorisation de chantier. Les ST font le suivi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve la convention de servitude ci-annexée portant sur les parcelles cadastrées section E 1460 sise au lieu-dit « Le Roure » de la commune de Mallemort, à conclure avec la société ENEDIS ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et utiles à l'application de cette délibération.

19 Convention avec la société AMMAREAL

L'entreprise AMMAREAL intervient gratuitement afin d'accompagner les médiathèques dans un désherbage solidaire pour tout ou partie des collections retirées. Elle reverse ensuite une partie de ses à une organisation caritative ou à une association de notre territoire.

Une convention est établie afin de fixer les modalités de partenariat entre la Commune de Mallemort et ladite société

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Gérard BERAUDIER

Débat :

M. SAMBAIN demande pourquoi ne pas alimenter, avec le désherbage, les boîtes de bibliothèques de rue ? Mme le Maire rappelle que plusieurs bibliothèques de rue ont été mises en place sur l'initiative de Mme AZARD. Une quatrième est en projet sur le haut du village. Mais les bibliothèques de rue sont plus basées sur le concept d'échange de livres entre particuliers. Quand on voit qu'une bibliothèque de rue est démunie on utilise déjà le « désherbage » pour l'alimenter.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUYUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve les termes de la convention figurant en annexe, précisant les modalités de partenariat entre la commune et la société Ammareal ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 1^{er} PARTIE

20 Convention de participation financière 2023/2024 relatives aux fiches actions CTG.

Il convient de proposer une convention de participation financière pour les années 2023/2024 permettant d'acter avec chaque commune la montant correspondant à la clé de répartition préalablement validée ainsi que les modalités de règlement.

Hors compétence Enfance-Jeunesse	Compétence Enfance-Jeunesse
8,66% pour la commune d'Alleins 9,23% pour la commune de Charleval 23,82% pour la commune d'Eyguières 6,85% pour la commune de Lamanon 20,94% pour la commune de Mallemort 23,83% pour la commune de Sénas 6,67% pour la commune de Vernègues	23,82 % pour la commune d'Eyguières 52,35 % pour le SIVU 23,83 % pour la commune de Sénas

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Ghislaine GUY

Débat :

M PLATON s'étonne du coût de la participation qui s'élève à 40 000€ ?

Mme le Maire précise que cette somme finance différentes animations : le numérique, les «Petits Bouts » , la Bibliothèque itinérante , la journée Parentalité du 01/06/24 qui se déroulera à Lamanon.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour :

Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve le projet de convention de participation financière 2023/2024 pour les fiches actions CTG ;
Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

21 Exonération des tarifs des chalets

Cette année, la commune de Mallemort souhaite reconduire l'organisation du marché de Noël et proposer de nombreuses animations, qui se tiendront du samedi 9 décembre au dimanche 10 décembre 2023.

Afin d'attirer le maximum d'exposants, la commune de Mallemort souhaite les exonérer de manière totale du tarif de location des chalets et mettre à disposition ces derniers gratuitement durant la période de la manifestation, cela afin de soutenir l'économie artisanale locale du territoire et renforcer son attractivité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

M FARRO demande combien de chalets ont été pré-réservés ? à quel prix ?

M LAQUAY répond qu'aucune réservation n'a été faite, le prix était de 80€/ jour

Mme le Maire rappelle que la commune propose un beau marché de Noël . on se rend compte que c'est difficile pour les exposants et un marché de Noël sans chalets est beaucoup moins attractif.

M FARRO demande quels étaient les critères d'attribution ?

M BRONDOLIN rappelle que les chalets sont attribués sur demande aux Mallemortais et aux artisans, il y a une cabane pour le Père Noël, la gestion de la patinoire est attribuée aux associations à tour de rôle

Mme Le Maire rappelle que la salle des Fêtes est réservée aux artisans dont les objets sont plus fragiles.

En raison de la pluie annoncée vendredi, l'arrêté d'installation du marché a été modifié et avancé à Jeudi

Mme EIDENWEIL demande combien coûte la location des chalets ?

Mme Le Maire informe que la location pour les 15 chalets s'élève à 9 000€. Cette exonération est un coup de pouce pour les artisans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour :

Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUYUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Approuve l'exonération totale du tarif de la location des chalets pour le marché de Noël en 2023, en faveur des exposants.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération .

22 Recueil des tarifs communaux - 2024

<u>REGIE PM</u>	
<u>Marché hebdomadaire</u>	
Forfait eau - électricité	2 €/jour
Droit de place /sans abonnement	1,50 €/ml
Droit de place /avec abonnement	1 €/ml
Gratuité pour exposants Mallemortais	0 €
<u>Droit de place pour 4 jours</u>	
Forfait eau - électricité	2 € /jour
Forfait manège > 200m ²	150 €
Forfait manège > 100 à 200 m ²	100 €
Forfait manège > 50 à100 m ²	60 €
Forfait manège < 50 m ²	45 €
Autres	15 €
Petits métiers	3€/ml
Camion ambulancier (Foot Truck, pizza)	10 €/ jour
<u>REGIE ANIMATION</u>	
<u>Foire / Marché Noël/ Marché exceptionnel</u>	
Location de chalet	80 €/ jour A VOIR ?
Droit de place 0 à 3 ml	15 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Droit de place 6 à 9 ml	30 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Droit de place de 10 à 15 ml	45 € / jour + 5€/ml supplémentaire
Gratuité pour les exposants Mallemortais (hors chalet)	0 €
Caution en cas de désistement ou non-respect du règlement	150 €
<u>Culture – Festivités</u>	
Spectacle Tarif – de 12 ans pré-vente	5 €

<u>Spectacle Tarif – de 12 ans soir même</u>	<u>8 €</u>
<u>Spectacle Tarif adulte pré-vente</u>	<u>7 €</u>
<u>Spectacle Tarif adulte soir même</u>	<u>15 €</u>
<u>Spectacle avec repas Tarif – de 12 ans</u>	<u>20 €</u>
<u>Spectacle avec repas Tarif adulte</u>	<u>30 €</u>
<u>Vente de livre</u>	<u>20 €</u>
<u>Entrée de manifestation</u>	<u>15 €</u>
<u>Boissons Café</u>	<u>1,50 €</u>
<u>Boissons Bouteille eau</u>	<u>1,50 €</u>
<u>Boissons bouteille vin 75 cl</u>	<u>10 €</u>
<u>Boisson Bouteille Champagne</u>	<u>25 €</u>
<u>Procesco</u>	<u>15 €</u>
<u>Cidre, bière, soda</u>	<u>2,50 €</u>
<u>Voyage Agliana (Italie)</u>	<u>250,00 €</u>
<u>REGIE PISCINE</u>	
<u>Adulte à l'unité (résidents mallemortais)</u>	<u>3 €</u>
<u>Adulte travaillant sur le territoire de la commune</u>	<u>3 €</u>
<u>Les enfants non mallemortais accompagnés dans le cadre des groupes du SIVU Collines Durance et leurs accompagnateurs</u>	<u>3 €</u>
<u>Adulte (carnet 10 entrées)</u>	<u>25 €</u>
<u>Enfant à l'unité-18ans, personne situation d'handicap, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)</u>	<u>2 €</u>
<u>Enfant (carnet 10 entrées)</u>	<u>15 €</u>
<u>Enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, Enfants participants aux stages sportifs des associations communales</u>	<u>0 €</u>
<u>Extérieur Adulte</u>	<u>6 €</u>
<u>Extérieur Enfant</u>	<u>4 €</u>
<u>Pompiers de Sénas, Sapeurs-Pompiers, Gendarmes</u>	<u>0€</u>
<u>REGIE CIMETIERE</u>	
<u>Caveau</u>	
<u>2 places</u>	<u>1 266,00 €</u>
<u>4 places</u>	<u>2 781,60 €</u>
<u>6 places</u>	<u>3 242,00 €</u>
<u>Concession cimetière</u>	
<u>Perpétuelle</u>	<u>1 800 €</u>
<u>Trentenaire</u>	<u>900 €</u>
<u>Colombarium</u>	<u>510 €</u>
<u>Participation de la commune</u>	
<u>Frais d'obsèques</u>	<u>230 €</u>
<u>Naissance ouverture d'un livret A auprès de la C- Epargne ou Crédit Agricole</u>	<u>30 €</u>

REGIE Restauration scolaire	
<u>Repas Personnel communal</u>	5 €
REGIE ST	
<u>Locations de salles</u>	
<u>Location « salle du Vergon » week-end</u>	450 €
<u>Location « salle du Vergon » la journée hors week-end</u>	150 €
<u>Caution location « salle du Vergon »</u>	800 €
Locations du stade d'Honneur	
<u>Stage, Match, entrainement</u>	250 €/jour
Irrigation	
<u>Arrosage, Faucardage, Curage</u>	110€/hect
<u>Taxe forfaitaire annuelle</u>	35 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

M LAQUAY revient sur les changements de tarifs pour la location du stade d'honneur (250€/j)

Mme EIDENWEIL demande si le tarif pour la location de la salle du Vergon est différent pour les extérieurs ?

M LAQUAY rappelle que la location de la salle du Vergon est réservée aux Mallemortais

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Fixe les tarifs communaux présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

**23 Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et d'un espace commercial ou associatif –
Approbation d la procédure de passation et des modalités du règlement concours de maîtrise d'œuvre.**

*Arrivée de Philippe PIGNET 20h15

La Commune s'est dotée de deux immeubles sise 38 au 42 rue Fernand Pauriol , 13370 Mallemort en vue du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et d'un espace commercial ou associatif.

Le cabinet IMOKA, assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération, a établi un programme relatif au projet pour une enveloppe financière prévisionnelle totale décomposé comme ci-après. Ce programme qui consiste en la démolition et reconstruction avec réhausse en R+2 de l'ouvrage a été validé par le Comité de pilotage dédié à cette opération le 24/10/2023.

	Montant € HT	Montant € avec TVA
Coût des travaux avec R+2 (dont révisions et hors désamiantage, démolition et débarrassage non compris dans la mission de maîtrise d'œuvre).	3 950 000€	4 740 000€
Prestations Intellectuelles	487 612€	585 134,4€
Montant prime concours	50 100€	60 120€
TOTAL :	4 487 712€	5 385 254,4€

Il est rappelé que le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner les candidats. Dans une seconde étape, le jury examine les projets remis et présentés de manière anonyme. La troisième étape concerne l'attribution par le maître d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre via une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

Mme le Maire précise qu'il s'agit de voter la procédure de concours où 3 candidats seront retenus. L'AMO choisi est le cabinet IMOKA qui a établi un pré-programme avec des praticiens du Val de Durance (médecins kinés, infirmiers, sage-femme ..) et avec la validation de l'architecte des BDF.

L'appel à candidature se fera dès la délibération passée. Elle donne le calendrier et la composition des membres du jury.

M FARRO se dit favorable à ce projet de Maison de Santé mais très surpris par le chiffrage annoncé (coût de la construction + acquisition des bâtiments + désamiantage + démolition). Celle-ci reviendrait à 11 000 € le m². Attention, la Maison des Associations a coûté plus cher que prévu. Il informe qu'à St Cannat la Maison de Santé n'a rien coûté à la commune.

Il se demande si tout a été fait pour inciter le privé à construire ? Dans ce cas, qu'elle est la part maximale de subventions prévues ? Si l'on prévoit 30% de plus vu l'augmentation du prix des matériaux, la commune se retrouvera en grande difficulté. A son avis le lieu est mal choisi, le coût excessif, le projet n'est pas assez réfléchi.

Mme le Maire rappelle le différend qui existe, elle est étonnée que M FARRO préfère du privé qu'un Service Public. Depuis 9 ans qu'un travail est engagé et les médecins n'ont trouvé aucune solution, ni terrain disponible, ni de local à rénover. Il y a 3 ans suite à une réunion avec le Sous-Préfet la conclusion faisait apparaître que la commune risquait à l'avenir de subir un désert médical. A ce moment-là, nous avons eu l'opportunité d'acheter le « Petit Casino » puis la salle de sport.

L'étude de la dynamisation du centre-ville et de « Envie de ville » a démontré que la Maison de Santé était pertinente à cet endroit pour le flux par rapport aux gens qui peuvent venir à pied

M PIGNET souligne le gros travail avec la Métropole sur les axes pour dynamiser la rue F Pauriol cœur du village. Quels types de commerces ? Comment créer et favoriser un flux permanent en pleine journée ? La création de commerces ne suffit pas, les experts métropolitains ont conclu que la création d'une Maison de Santé était pertinente à cet endroit car elle se trouve à proximité de la Pharmacie du laboratoire.

Mme Le Maire précise que le coût de la démolition est identique à celui de la rénovation et offre l'avantage de l'utilisation du sous-sol, inutilisable actuellement.

L'élévation en R+2 est au même niveau que le bâtiment de la poissonnerie et de la salle des fêtes. La Maison de Santé accueillera une vingtaine de praticiens ainsi que la partie économique et commerciale, vitrine au rdc

de l'entrée de la rue F Pauriol, il y aura 2 entrées : Place Raoul Coustet, Rue Fernand Pauriol . Mr FARRO était présent à la réunion sur le commerce et Mr PLATON à d'autres réunions. C'est une première étape.

Quant aux financements, ils se feront sur plusieurs étapes pour un projet ambitieux et moderne avec une qualité de matériaux, pour accueillir de jeunes médecins et autres professionnels de santé qui ne trouvent pas de locaux, ou pas d'accessibilité. Il y aura des demandes de subventions à l'ARS, Région, Département, plus les recettes conséquentes de location des locaux qui équilibreront le budget (20%). Pour rappel, le coût de la gendarmerie créée par Mr CONTE est compensé par les loyers de 174 000€ /an.

C'est un beau projet pour conserver nos médecins dans un travail collectif pluri-professionnel de partage et de prise en compte globale du patient., ce qui fait la différence avec une maison de santé privée.

M FARRO s'interroge sur la pérennité des locataires libéraux qui assumeront un loyer certainement excessif, et revient sur le coût de 7 millions qui ne sont pas raisonnables et mettent en danger les finances publiques. Cela est différent avec les loyers de la gendarmerie payés par l'Etat. Ce projet est irraisonnable en engageant la commune sur de nombreuses années sans être certains que les médecins resteront ! Ce projet ne répondra pas aux besoins des Mallemortais, ni des médecins du village.

M PLATON a demandé en Commission, avant que le projet soit lancé, le plan de financement et la convention avec une entité de la partie prenante pour le paiement du loyer afin de garantir l'engagement des personnes Mme le Maire le rassure et rappelle que le cabinet IMOKA travaille en collaboration avec les médecins. Il y a différentes phases, le projet de bail et de convention sont étudiés avec leurs services juridiques respectifs On ne part pas sans cette garantie.

M PLATON réitère la demande de documents complémentaires, il a besoin pour pouvoir voter en tout état de cause car le sujet du financement et du conventionnement sont essentiels. Ce préprogramme lui paraissant très léger après 2 ans d'études par l'AMO. Ne pas sous-estimer le problème du parking, pourquoi pas souterrain ?

Mme le Maire propose de laisser les candidats faire leurs propositions.

M PLATON propose un amendement au vote concernant sa candidature à la Commission CAO

Mme le Maire rappelle que M PLATON n'est pas membre de la CAO

M BRUCHET souligne quelques points :

- 1) La somme d'informations reçues d'un seul coup par rapport à toutes les études, les travaux qui ont été faits, aucune information au moment de la réunion de la commission. Ce projet déjà annoncé à 1,9Millions il y a un an et à 6 Millions aujourd'hui, hors démolition plus tout le reste. On a une impression de flou par rapport aux finances. L'ensemble des élus devraient être complètement associés à tout le travail fait, une explication de pourquoi on en arrive là. Une Maison de Santé oui mais à quel le prix ! les dossiers « présentés en commission » ne sont pas connus de tous les élus et il est normal que l'opposition réagisse
- 2) il s'interroge sur le règlement de consultation et de concours notamment pour les membres du jury. IL serait plus pertinent de prendre des personnes qui sont dans l'architecture d'innovation, d'un point de vue technique, au-delà des membres qualifiés. Plutôt que de prendre 2 référents départementaux plus un architecte conseil. Le prix indiqué est hors désamiantage et démolition, quelle sera l'évolution des prix ?

On manque de recul. Quelles sont les autres alternatives ? A quoi les surfaces seront dédiées ? Il y a un réel manque de clarté dans ce programme, on reste dubitatif !

M FARRO partage les 2 avis , en l'état ce projet est une usine à gaz. Il propose de faire des halles à cet emplacement avec éventuellement des logements au-dessus. Il reste des terrains communaux on doit pouvoir trouver un emplacement avec places de parking. Ce projet est une erreur totale.

Mme le Maire répond que ce n'est pas la décision prise à la légère et nous n'avons pas de foncier disponible. Les médecins ont cherché pendant 4 ans. On ne peut pas leurrer les gens en repoussant sans arrêt

Mme EIDENWEIL reprend les calculs, avec l'achat des bâtiments on arrive à plus de 7 millions € c'est très cher au m² en sachant que les matériaux sont sans cesse en augmentation.

En comparaison au rapport n°13 on construit 14 logements sociaux pour 2 Millions € ! pour 1200 m² ?

Mme le Maire précise que le plan de financement se précisera, il y aura moins de surprise que pour une rénovation, on détruit et on reconstruit. Elle Insiste sur les toutes les subventions possibles dont 50% du Département qui est attentif aux déserts médicaux. Je ne souhaite pas un projet privé, nous avons des engagements avec les médecins.

Mme EIDENWEIL rappelle qu'il s'agit de l'argent des contribuables

Mme le Maire ce projet est assez fort pour que le Conseil municipal s'engage, c'est le bon choix.

Mme EIDENWEIL souligne qu'un médecin qui exercé place Raoul Coustet , n'a jamais été remplacé .

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un problème d'accessibilité du local

M PLATON n'a pas d'apriori mais beaucoup de doutes, il veut bien s'engager sur ce projet fondamental à condition d'avoir plus d'information et de temps pour débattre depuis 2022 il n'y a eu que 2 réunions ? Il propose qu'on retire cette délibération

Mme le Maire répète qu'il ne faut pas manquer certains échéanciers notamment les délais de demande de subventions et ne souhaite pas retirer cette délibération.

M SAMBAIN revient sur les niveaux d'engagements des professionnels qui travaillent avec le groupe d'étude ? Des financements vont être recherchés mais connaît-on les montants ? On a n'a pas fait de ROB vers quoi on va s'orienter ? Un emprunt ? On est pour l'idée mais on ne peut pas voter en l'état de connaissance !

Mme le Maire répond que différentes hypothèses seront faites en fonction des subventions accordées.

Mme EIDENWEIL demande si l'étude concours est comprise dans les 60 000 € ?

M BRUCHET rappelle que le pré programme n'a pas été présenté en Commission, on manque d'historique, l'A.M.O aurait dû engager plus d'études sur le règlement de consultation . Le dossier est très aléatoire, on aurait dû associer les élus en amont.

Mme Le Maire n'est pas d'accord et trouve l'étude IMOKA suffisante, il s'agit d'un préprogramme

M BRUCHET reprend seulement 13 pages pour 1 an d'étude ? .

Mme le Maire se met en colère et dit que chacun reste sur sa position

M PLATON revient sur le diagnostic du bâtiment qui est inutile puisque l'on casse tout, seule la page 13 est intéressante. On sent qu'on est dans la précipitation.

Mme le Maire stoppe le débat sans retirer la délibération et demande de voter en l'état

Mme GUY souligne que les administrés attendent cette Maison de Santé, Attention au désert médicaux !

M FARRO répond qu'il s'agit de chantage et s'en offusque.

Mme le Maire reprend « de toutes façons vous êtes contre et opposé au projet »

M FARRO contredit et insiste sur la mauvaise gestion financière du projet

Mme le Maire souligne la responsabilité du groupe majoritaire et la bonne gestion des deniers de la commune, et trouve insultant ces allusions

M FARRO dit qu'il n'est pas insultant de penser que Mme Le Maire fait une mauvaise gestion c'est un constat, un point de vue.

Mme le Maire infirme c'est plus qu'une divergence.

M FARRO demande un vote à bulletin secret.

Mme Le Maire refuse, ce n'est pas nécessaire

Mrs PLATON et BRUCHET proposent un amendement concernant la participation au jury afin que toutes les tendances soient représentées et peut-être rajouter un architecte.

M BRUCHET ne s'oppose pas au principe du concours, on conçoit qu'il faut aller vite mais on reste déconnecté sur l'ensemble de ce projet

Mme le Maire rappelle qu'il y a 3 architectes (urbanisme, environnement, et patrimoine). L'amendement demandé concerne la composition du jury et le rajout d'1 architecte : la commission d'appel d'offres est formée de 5 élus, du Maire, 3 architectes auxquels Mr PLATON souhaite faire partie du jury alors qu'il ne fait pas partie de CAO

M PLATON dit qu'il est important que tout le monde participe.

Mme le Maire propose l'amendement au vote

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 8 voix pour l'amendement : Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON.

Par 19 voix contre l'amendement : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE).

0 Abstention

L'amendement est rejeté à la Majorité

Mme EIDENWEIL trouve la méthode pas démocratique

M PLATON insiste sur le fait d'empêcher les élus de participer à un projet majeur pour la commune

Mme le Maire clôt le débat et demande le vote du rapport

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE)

Par 4 Abstentions : Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Thierry PLATON, Éric BRUCHET

Par 4 contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Approuve les grandes caractéristiques du règlement de concours dont le planning prévisionnel du déroulé ;
Fixe à trois, le nombre maximum de candidats à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,

Fixe le montant de la prime à 16 700€ HT soit 20 040€ TTC à chaque équipe ayant remis des prestations, étant précisé qu'une réduction ou une suppression de la prime est susceptible d'être appliquée aux offres incomplètes ou non conformes, sur proposition du jury,

Approuve la composition du jury de concours proposée et de désigner Madame le Maire, Président du jury,

Fixe le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

Approuve le principe d'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation et à l'exécution du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que ceux relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

Précise que l'ensemble de ces dépenses seront inscrites au budget,

Sollicite l'aide financière des différents partenaires.

24 Approbation de la modification n°2 PLU

Par courrier en date du 8 janvier 2021, la commune de Mallemort a sollicité la Présidente de la Métropole afin d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Mallemort a été prescrite par arrêté n° 21/569/CM du 7 juillet 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme

Aux vues des avis des Personnes Publiques Associées, des observations des administrés et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°2 du PLU de Mallemort a été adapté.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M PLATON propose un amendement sur 2 points techniques qui mettent en lumière l'incompréhension et l'incohérence des textes par rapport au PLU de la Métropole.

1) Les panneaux solaires en toiture : La loi indique que les panneaux solaires doivent être intégrés à la toiture, imposé avant pour une question d'esthétique et de financement maintenant tout se fait en superposé.

On ne peut pas interdire la pose de panneaux solaires uniquement pour la consommation domestique. Si l'on veut développer les énergies renouvelables, il existe l'auto consommation collective ; Partager la production électrique de sa toiture avec ses voisins. Loi importante d'accélération du développement des énergies renouvelables. Il serait dommage d'avoir dans le PLU une limitation.

2) Les clôtures : On a supprimé dans le texte les prescriptions hauteur et végétalisation, c'est une régression par rapport au caractère paysager du PLU antérieur. Il faut se mettre en cohérence avec les prescriptions pour les clôtures donnant sur la voie publique. Il regrette également la régression sur la continuité écologique des ruisseaux, on sera la seule commune à être en dessous des 4 m de distance de protection des ruisseaux. Des erreurs à rectifier. Ce rapport passe demain en conseil Métropolitain, on manque de concertation il n'y a aucune urgence. On approuve la veille un rapport qui sera décidé demain en Conseil Métropolitain !

Mme le Maire rappelle que cette compétence est Métropolitaine. Pour les panneaux photo voltaïques on a des contraintes administratives à respecter avec de longues démarches pour arriver à cette modification.

Elle explique pourquoi juridiquement on risquerait d'être en contentieux avec la Métropole (les réponses validées par le commissaire enquêteur sont figées et ne peuvent pas être modifiées). Ce sera à inscrire dans le PLU futur. Elle explique que pour le photovoltaïque la loi est de juillet 2023, la modification n°2 du PLU se travaille administrativement depuis 3 ans donc à ce stade tout est bousculé, on n'est pas dans le même timing administratif.

M PLATON avait fait des propositions. Il regrette le manque de concertation avec la Métropole, les réunions maintes fois reportées. Il souligne que le commissaire enquêteur n'a pas pris en compte ses remarques.

Cela ne sert à rien de voter, tout le monde va voter contre, on accepte les « c.....ries » écrites dans ce rapport. Il retire son amendement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUYAY (+ procuration Philippe PIGNET) , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS).

Par 2 Abstentions : Éric BRUCHET, Thierry PLATON

M BRUCHET explique son vote, n'étant toujours pas associé et exclu des réunions d'informations il s'abstient. Néanmoins il reconnaît que l'enquête publique s'est bien déroulée et cela est plutôt positif.

Approuve approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort,
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

25 Engagement de la modification n°3 du PLU

Le secteur du ROURE-VERDIERE a été identifié comme pouvant accueillir une extension de l'urbanisation il a été classé en zone AU, c'est-à-dire « à urbaniser » au PLU.

La commune sollicite auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Mallemort afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du ROURE-VERDIERE.

*Mme le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

M FARRO demande pourquoi ne pas profiter de cette modification n°3 du PLU pour faire appliquer la décision de justice de la cour d'appel d'octobre 2022, décision applicable sans délai selon le jugement, pour rétablir le Hameau de Bramejean en Z.U.

M DAVAL répond que la modification du PLU est une demande de la Métropole.

M PLATON informe que cela sera voté demain à la Métropole

M DAVAL interroge M PLATON sur le résultat du vote ? les connais t-ils ?

M PLATON confirme il connaît les résultats comme toutes les délibérations de la Métropole

M FARRO revient sur la décision de la cour d'appel qu'attend-on après un an ? Il y a un risque contentieux

M PLATON confirme après décision de justice le PLU doit être modifié sans délai, s'il y a modification pour une autre raison, cela doit être inclus dans la délibération

M DAVAL rappelle que ce n'est pas à la commune mais à la Métropole de planifier sa décision de justice, et de prendre ses responsabilités

M PLATON insiste dans la délibération de mise en modification ce point doit être intégré, sinon risque un recours qui va retarder la modification.

M SAMBAIN C'est à prendre en considération car on devra payer des frais de justice.. On était au courant de ce projet, sur l'extension de la zone artisanale, avec logements sociaux, mais nous n'avons pas de vision globale, on développe des quartiers excentrés ! l'attraction du village se déplace petit à petit, c'est un supermarché qui va devenir le Centre du village. Cela me fait un peu peur.

M DAVAL répond que les demandes de logements sociaux sont nombreuses

M SAMBAIN revient sur la vision globale, la Maison de Santé, le réaménagement de la rue F Pauriol la végétalisation de la Place R. Coustet.... Avant de créer un nouveau quartier, il faut penser au centre et haut du village. On sait que le collège n'est plus adapté, il faut avoir une vision à 10-15 ans

M PIGNET répond que la création de logements sociaux sur la nouvelle zone permettra d'offrir aux jeunes familles ou aux anciens des loyer modérés accessibles.

Pour le centre-ville la Maison de Santé attirera les gens, vers les commerces de proximités cela créera un flux des quartiers vers le centre-ville . On réfléchit sur une cohésion entre la Rue F Pauriol et la Place R Coustet

M SAMBAIN ne commettez pas l'erreur de ne pas associer les élus minoritaires à la réflexion sur la stratégie de revalorisation du centre du village.

M PLATON rappelle que le PLU détermine le devenir du village, avant d'envisager, l'ouverture d'une OAP de 9 hect il faut regarder les perspectives d'évolution de la démographie et de son parc de logements.

Où en est-on de la démographie de la commune par rapport au PLU ? Les perspectives d'évolution ? L'OAP du Roure est-il nécessaire à court terme ? On subit la pression de promoteurs car la loi va changer mais de quoi on a besoin ? Qu'en sait-on ? Où va la commune ? Combien de logements en construction ? Beaucoup de questions restent sans réponses !

M PLATON propose un atelier urbanisme. En 2017 le PLU prévoyait une augmentation démographique de 1 %. La prévision pour 2025 était de 7 000 habitants, aujourd'hui on est 6 396 habitants ! En 2010, il y a eu une erreur (volontaire ou pas) du recensement INSEE (450 habitants de plus que la réalité). On ne peut pas le prouver

Un recensement erroné en 2010 a conduit à une estimation INSEE de 6197 habitants en 2012. Sur cette base et en planifiant une croissance démographique de 1%, le PLU voté en 2017 a fixé un objectif de 7050 habitants en 2025. En vérité la population est de 6184 en 2020 selon l'INSEE et en supposant 1% de croissance une population de 7050 habitants ne sera atteinte qu'en 2033 (modifié 15-02-24)

Les constructions du Golf ne sont pas prises en compte. Il faut arrêter la péri-urbanisation pour protéger notre territoire

M BRONDOLIN l'interrompt car il monopolise la parole et informe que tous les logements du site « Ludo » ont été vendus sur plan.

Mme LAMALAM intervient et rappelle que de nombreuses demandes de logements sont en attentes par les Mallemortais

M PLATON reprend il faut arrêter ce phénomène et protéger le territoire ne pas attirer les gens vers des endroits où il n'y a pas de travail.

Mme ARTERO informe qu'actuellement 231 familles attendent un logement car dans le vieux village, la plupart des logements, construits depuis une centaine d'années, ne sont plus adaptés (mauvais entretien, salpêtre, isolation...) Ce n'est pas de notre ressort car ce sont des logements privés dont les propriétaires ne sont pas toujours corrects. Des logements neufs sont toujours bienvenus

M BRUCHET rappelle qu'il avait préconisé que le PLU soit mis à jour et périodiquement rectifié, chiffré car c'est un réel besoin indicatif. Les projets sur le Roure doivent être mis en connexion avec le village et la périphérie. Il manque un outil de planification avec une mise à jour de la base INSEE.

Il rappelle qu'il ne reçoit aucune transmission de dossier, ce qui est gênant quand on arrive en conseil municipal. Il demande à voir les études environnementales

M DAVAL propose de revenir en temps voulu sur ces études

M BRONDOLIN dit que la Métropole travaille dessus. Il rappelle le Règlement Intérieur, notamment le temps de parole, et coupe court sur les altercations entre les élus.

M SAMBAIN s'offusque que la majorité n'écoute pas plus le groupe minoritaire, plus besoin de faire des conseils municipaux mais uniquement des conseils de majorité si l'expression de chacun n'est pas entendue

M DAVAL souligne qu'après 3h d'échange le débat a été entendu.

M FARRO dit que les divergences ont été acté, on continuera à échanger et à débattre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 18 voix pour : Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAYAY), Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE)

Par 1 voix contre : Thierry PLATON

Par 7 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS), Eric BRUCHET.

Sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Mallemort.

26 Avis du PLUi Métropole

Par la délibération N°URBA-003-12094/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole, a impulsé la démarche d'élaboration d'un PLUi qui couvrirait le périmètre des 17 communes de l'ancien Pays Salonais : Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux, Vernègues.

Afin de permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de tenir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M BRUCHET souligne le bienfait du travail du PLUi , cela permet une cohérence et une vision globale pour le territoire ; Par contre a-t-il été évoqué le partage de l'aménagement du territoire avec tous les Maires ? Quelles sont les stratégies définies à ce niveau-là ? Ce serait bien d'avoir un retour.

Mme le Maire confirme, on s'appuie sur le SCOT Métropolitain . On fonctionne encore par « ex-territoires » en cohérence avec le PLH et PLE mais on connaît déjà cette banque de données. Intelligence collective des Maires, avec tout ce qui concerne les risques. On a la chance de ne pas être les premiers à le réaliser (PLUI d'Aix et Aubagne) on peut s'appuyer sur la méthode de travail. Deux agences du Pays Salonais y travaillent et j'ai l'honneur d'être missionnée pour la coordination de ce PLUI et de pouvoir communiquer les éléments avec la volonté de travailler en participatif avec tous les maires et les citoyens.

M PLATON informe que lors d'une réunion ATD 13 sur les règlements, 4 ou 5 personnes de la commune de La Fare Oliviers étaient présentes, réfléchissaient sur un travail avec l'ensemble des conseillers municipaux des différentes tendances. Pourrait-on faire la même chose à Mallemort ?

Mme le Maire répond que la commune de La Fare Oliviers a eu un travail en amont avant le PLUi et son éco-quartier est excentré . Notre contribution doit être mise en commun et au service des 17 autres communes. Le seul problème va être le délai : Pour quand ? combien de temps ? 2027 On sait qu'il y aura de nouvelles équipes dans l'intérêt de nos territoires. On pense à tout cela

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Emet un avis favorable aux modalités de collaboration avec les communes, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Pays Salonais.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

27 Résiliation de la concession d'exploitation du centre équestre domaine du Vergon.

La commune est propriétaire des parcelles 2802, 2830 et 1794.

Une partie de ces terrains et du bâtiment situé sur la parcelle 487 sont occupés par le Centre d'Equitation de Mallemort (CEM). Par délibération du 2 juin 1994, le conseil municipal a approuvé une convention pour la gestion du centre équestre. Cette convention ayant une durée illimitée, le CEM exploite encore à ce jour le centre équestre.

La Commune doit désormais reprendre possession des lieux notamment pour en faire l'évaluation et réaliser le cas échéant les travaux de remise aux normes avant le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la gestion du futur centre équestre.

Il convient donc de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général de la concession d'exploitation. Le changement du mode de gestion de l'activité justifie la résiliation de la concession d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

M FARRO demande si on a réfléchi en amont sur la somme que cela va représenter ? la remise aux normes ? les frais de résiliation ? A-t-on envisagé les frais d'avocat s'il y a un procès ? Encore une dépense on ouvre la Boîte de Pandore financière ! On se précipite dans les choix et la concertation n'est pas de rigueur, on va trop vite !

Mme le Maire n'est pas en accord. Depuis 2008, on parle des problématiques du centre équestre, nos écoles ne vont plus y pratiquer l'équitation. Du temps de Mr CONTE, des délibérations avaient déjà passées à ce sujet. M FARRO était élu entre 2008 et 2014 donc connaît ce sujet.

On a enfin une piste qui nous semble arriver à quelque chose de satisfaisant pour un état des lieux avant de débattre sur des dépenses, il faut cet état des lieux. Cette délibération permet de laisser du temps à l'association en place de se retourner avec les animaux. A la commune de faire l'état des lieux et de résilier la convention pour une nouvelle gestion du centre équestre.

Actuellement la pratique équestre se fait hors respect des conventions, on lance avec un service juridique une nouvelle étape. On fera les choses correctement, il y aura une procédure de mise en concurrence pour la gestion du Centre Equestre, chose qui n'a jamais été faite

M FARRO dit qu'il a visité les locaux et demande pourquoi Mme le Maire est « Personna non grata » ?

Mme Le Maire répond que la commune est en procès avec des recours juridiques donc inutile d'expliquer le terme « Personna non grata ». Elle n'ira pas sur les lieux sans être accompagnée soit par la Police Municipale, soit par un expert. D'autres ont eu les mêmes déboires (Mr CONTE, le directeur d'école, le chef de la Police Municipale). Si M FARRO a fait un état des lieux, merci de le communiquer !

Mme ARTERO demande à M FARRO qui l'a reçu pour faire un état des lieux ?

M FARRO répond qu'il n'a pas fait d'état des lieux, uniquement un tour de la propriété. Une jeune fille l'a accueillie

Mme le Maire reprend que tout le monde connaît la problématique de ce centre équestre

Mme EIDENWEIL dit avoir eu l'occasion de faire une visite en recherchant son chat

Mme ARTERO demande par qui elle a été accueillie ?

Mme EIDENWEIL répond par une dame qu'elle ne connaissait pas. Elle a eu l'occasion plusieurs fois de s'y rendre ses filles faisait de l'équitation, elle n'a jamais eu de problème en tant que voisins.

Mme ARTERO précise qu'elle est la voisine la plus proche du centre et qu'elle n'a aucun problème. En s'adressant à M FARRO elle souligne que tous 2 connaissent bien le problème du centre

M FARRO répond que depuis 2014 ils ne sont pas d'accord

Mme ARTERO insiste sur le problème du Vergon, dit que M FARRO manque de sincérité et fait semblant de ne pas connaître la chose.

M FARRO pointe la sincérité et évoque la location de la salle du Vergon

Mme ARTERO interprète ces sous-entendus et indique n'avoir aucun pouvoir là-dessus

M FARRO demande si on peut louer la salle du Vergon ?

Mme le Maire intervient pour apaiser cette joute de paroles

M FARRO revient sur le Vergon et s'adresse à Mme ARTERO on peut travailler les dossiers et se rendre compte que l'on a pas eu les bonnes infos, cela arrive de se tromper et de changer d'idée. Moi cela m'arrive de changer d'idée. Si tel n'est pas ton cas, je le déplore.

Mme ARTERO confirme que M FARRO change, lui, beaucoup d'idée.

Mme Le Maire remercie de cette intervention qui a le mérite de parler franc. Chacun prend ses responsabilités

M FARRO demande quelles sont les conséquences financières de la résiliation de la convention ? A-t-on les chiffres ?

Mme Le Maire répond qu'il faut attendre l'état des lieux. On reprend un espace public avec une convention mal rédigée depuis longtemps, le chiffre viendra ensuite. Il ya un préavis de 12 mois mais pas de dédommagement .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY , Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN (+ procuration Gerard BERAUDIER), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Armelle ANDREIS) , Thierry PLATON

Par 4 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Victor RAVAZA), Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER)

Résilie la concession d'exploitation du centre équestre domaine du Vergon selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

28 Communication du Rapport annuel Métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) et du Rapport annuel 2022 Métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont destinés à l'information du public et des élus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Prend acte de la communication du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Prend acte de la communication du Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pas de vote

Communication des décisions du Maire

Questions Diverses :

M PLATON souhaite proposer aux habitants intéressés une réunion sur la présentation des travaux de la station d'épuration de Bramejean pour analyser ce dossier et poser les bonnes questions à la Métropole et la Préfecture. Peut-on faire cette réunion ?

Mme le Maire demande si cette réunion est faite en tant que Président de l'association « La Parole aux Citoyen » ou en tant qu' élu ? Ce n'est pas pareil. Avec l'association rien ne l'empêche

Mme EIDENWEIL souligne que la taxe d'arrosage, faucardage a augmentée et que sur l'avis de la DGFIP rien n'est notifié, beaucoup de personne ne comprennent pas ?

Mme le Maire confirme qu'effectivement sur l'avis de la DGFIP le libellé « arrosage-faucardage » n'apparaît plus c'est une erreur du service des impôts. La Mairie reçoit beaucoup d'appels à ce sujet

Informations diverses :

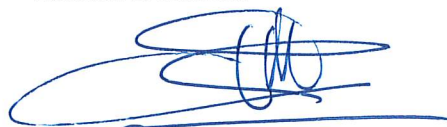
Vœux du Maire à la population : 17 janvier 2024

Prochains Conseils Municipaux : 14 février 2024

Fin de séance à 22h30

Signature des secrétaires de séance

Laurent LACROIX



Françoise CHEROUTE

